

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 4 juillet 2013 fixant la composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR: DEVA1317543S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 9 décembre 2011 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est;

Vu les modifications intervenues dans la situation de certains représentants des personnels,

Décide:

Article 1er

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

| ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES | NOMBRE DE SIÈGES | |
|---------------------------------------|------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| UNSA | 2 | 2 |
| USAC-CGT | 1 | 1 |
| SPAC-CFDT | 1 | 1 |
| SNICAC-SNNA-SNPACM/FO | 2 | 2 |

Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Sami HADJI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus :

Membres titulaires

M. Patrick CORNIGLION (UNSA).

M. Thierry LE VERRIER (UNSA).

Mme Francine BOUET (USAC-CGT).

M. Jean-Christophe SALUSTE (SPAC-CFDT).

M. Éric LALLIS (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

M. Gilles DARBOS (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

Membres suppléants

Mme Véronique DELBES (UNSA).

Mme Jérôme PIREL (UNSA).

Mme Maryse ROUDAUT (USAC-CGT).

Mme Sandrine FERRIER (SPAC-CFDT).

M. Françoise RUFFIER (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

M. Raphaël GORIOT (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

Article 3

La présente décision abroge la décision du 11 septembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2013.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, P. Guivarc'h